RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 23/01/2025 au 24/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_042

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de l'Europe (Entreprise TELEIS DA)**.**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TELEIS DA sise 12-14 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis – 92390 Villeneuve la Garenne pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt doit procéder au terrassement sur trottoir, espaces verts et chaussée pour la pose de câble BT, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 29 janvier 2025 au mercredi 26 février 2025, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30, l'entreprise TELEIS DA est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public avenue de l'Europe.

Article 2 : du mercredi 29 janvier 2025 au mercredi 26 février 2025, l'entreprise TELEIS DA est autorisée à stationner au droit du 65 avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 29 janvier 2025 au mercredi 26 février 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au droit du chantier. La voie restante libre à la circulation devra garantir une largeur de 2.50 mètres.

Article 4 : du mercredi 29 janvier 2025 au mercredi 26 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5: du mercredi 29 janvier 2025 au mercredi 26 février 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TELEIS DA qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TELEIS DA sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23/01/2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie